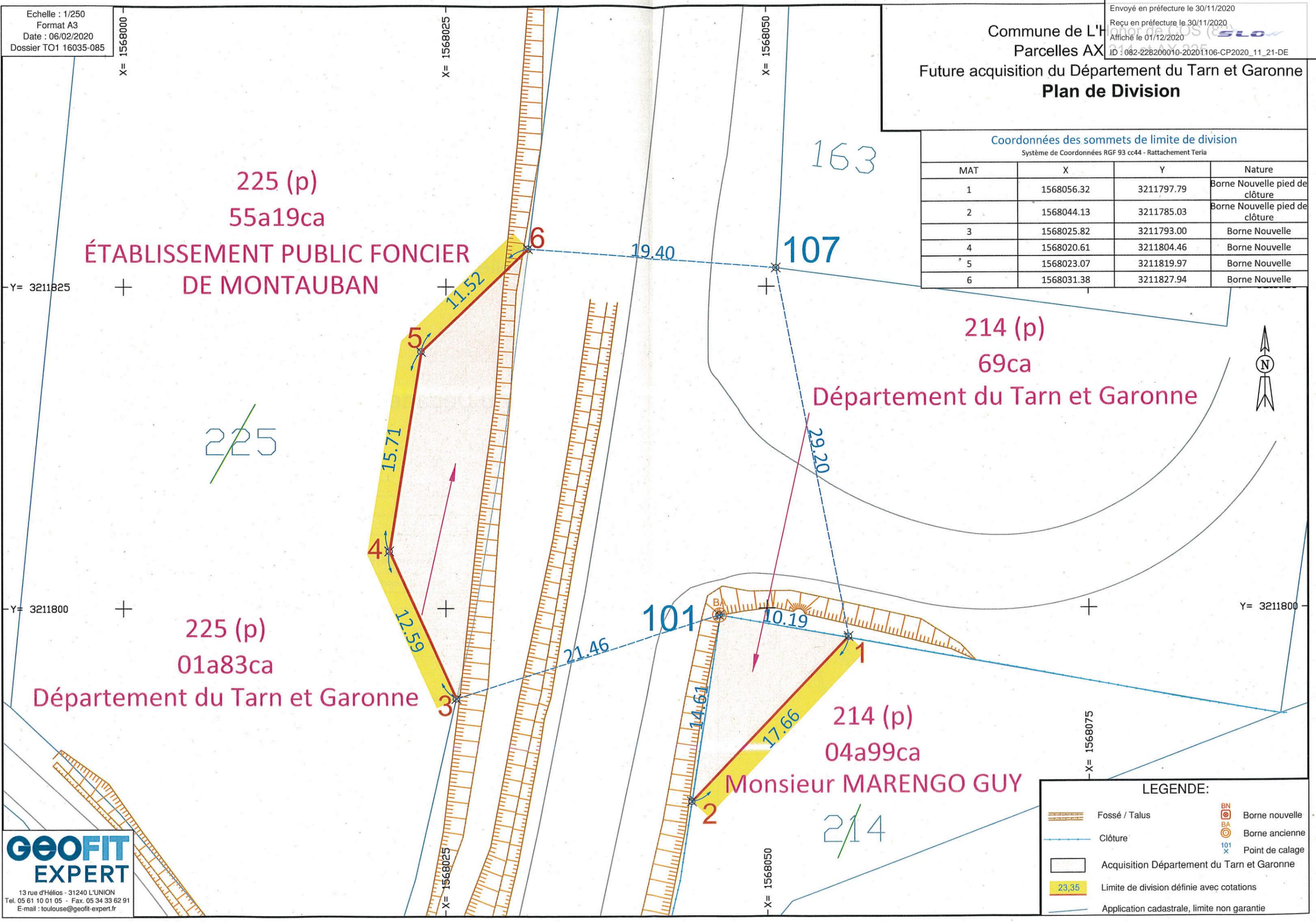


Commune de L'Honor de L'Os (p)
 Parcelles AX
 Future acquisition du Département du Tarn et Garonne
Plan de Division

Coordonnées des sommets de limite de division
 Système de Coordonnées RGF 93 cc44 - Rattachement Teria

MAT	X	Y	Nature
1	1568056.32	3211797.79	Borne Nouvelle pied de clôture
2	1568044.13	3211785.03	Borne Nouvelle pied de clôture
3	1568025.82	3211793.00	Borne Nouvelle
4	1568020.61	3211804.46	Borne Nouvelle
5	1568023.07	3211819.97	Borne Nouvelle
6	1568031.38	3211827.94	Borne Nouvelle



LEGENDE:

- Fossé / Talus
- Clôture
- Acquisition Département du Tarn et Garonne
- Limite de division définie avec cotations
- Application cadastrale, limite non garantie
- Borne nouvelle
- Borne ancienne
- Point de calage

Plan de situation sans échelle



Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 01/12/2020
ID : 082-228200010-20201106-CP2020_11_21-DE

Département du Tarn et Garonne

Commune de L'Honor de Cos

Parcelles cadastrées section AX 214 et AX 225

Sise route de Molière

Acquisition de
du Département du Tarn et Garonne

Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par
0	Réalisation du plan	06/02/2020	SODE	VPU

ECHELLE: 1/500e Format A3	DATE: 06/02/2020	DOSSIER: TO1 16035-085	FICHIER: TO1 16035-085 Plan de Division.dwg
------------------------------	------------------	------------------------	--

Plan de Division

COORDONNEES LAMBERT 93 Zone 3 (CC44)

NIVELLEMENT IGN 69

COORDONNEES INDEPENDANTES

NIVELLEMENT INDEPENDANT

GEOFIT
EXPERT

GEOFIT-Expert - S.E.L.A.F.A. de Géomètres - Experts
13 rue d'Hélios - 31240 L'UNION
Tel. 05 61 10 01 05 - Fax. 05 34 33 62 91
E-mail : toulouse@geofit-expert.fr

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 01/12/2020

Section : AX
ID : 082-228200010-20201106-CP2020_11_21-DE

Commune :
L HONOR-DE-COS (076)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 8701
Document vérifié et numéroté le 17/06/2020
A MONTAUBAN
Par PLAGNE Sébastien
inspecteur des finances publiques
Signé

MONTAUBAN
30 avenue du Danemark
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02

ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)

a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.

A , le

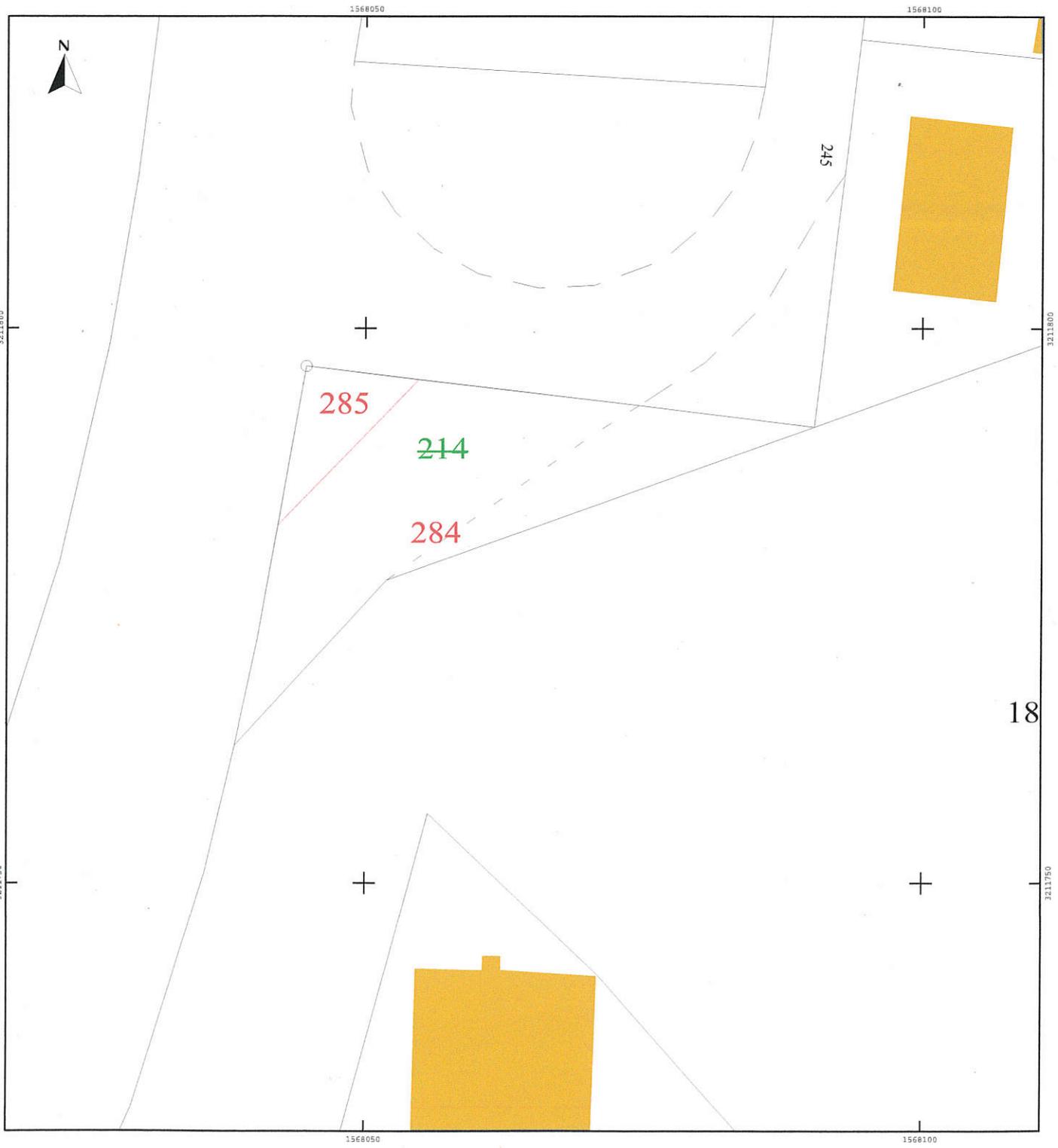
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/06/2020
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GEOFIT-EXPERT (2)

Réf. :
Le 06/02/2020

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Commune :
MONTAUBAN
DÉPARTEMENT : TARN-ET-GARONNE
NOR-DE-COS (076)
Ordre du document d'arpentage : 876S
Document vérifié et numéroté le 21/08/2020
MONTAUBAN
PLAGNE Sébastien
Inspecteur des finances publiques
Signé

Net du service d'origine :

MONTAUBAN
30 avenue du Danemark
BP 630
82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
ptgc.820<:montauban@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre expert, a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par
Le géomètre à
Les propriétaires sont tenus de fournir au géomètre des informations précises au dos de la chemise 6463.
A , le

Modification des coordonnées de la parcelle

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AX
Feuille(s) : 000 AX 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 21/08/2020
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOFIT EXPERT
Réf. : T01 16035-085
Le 21/08/2020

(2)

